

## Conseil communautaire du 14 novembre 2017

### Bahus Soubiran

**Présents (42) :**

MM. et Mmes, Lagrave Xavier, Havard Marc, Dauba Delphine, Assibat Marie, Pomies Claude, Carteau Christophe, Joie Nadine, Cabé Robert, Marti Jérémy, Leblond Stéphane, Lalanne Alain, Lamaignière Michel, Boulin Thierry, Gaïotti Jacques, Ducongé Joelle, Grémiaux Jean Claude, Saint Genez Daniel, Doumenge Maxime, Darricau Hervé, Biarnes Thierry, Lalanne Jean Michel, Destailats Eric, Lebrère Serge, Lafenêtre Jean, Courreges Francine, Brèthes Michel, Dousse René, Gijsbers Lambert, Fabères Nadine, Pargade Jacques, Saint Germain Dominique, Tastet Francoise, Doreilh Jean Paul, Dufau Jean Jacques, Lafitte Frédéric, Barros Jean Michel, Bézecourt Alain, Marsan Jean Charles, Marque Michel, Terrain Benoît, Laborde Benoit, Baudot Olivier.

**Procurations (4) :** Darracq Paries Jean Claude à Lagrave Xavier, Gachie Florence, à Marti Jérémy, Brèthes Philippe à Saint Germain Dominique, Dufau Philippe à Gijsbers Lambert.

**Absents non représentés (3) :** Duprieu Carole, Cazeaux-Pellarini Christine, Brethes Stéphane,

**Nombre de membres en exercice : 49 Votants : 46**

M. Michel Lamaignière, maire de Bahus Soubiran, accueille le conseil communautaire dans la salle Sylvain Lacère. Il rappelle que la dernière venue de l'assemblée à Bahus Soubiran remonte à trois ans. Il dresse un tour d'horizon de l'actualité de sa commune : mise en place du site de collecte des déchets de venaison, quarantième anniversaire de l'amicale Saint Jean Club des aînés ruraux, changement de propriétaire du golf et malheureusement fermeture du multiple rural.

M. le président salue à son tour M. le maire honoraire et le conseil municipal et remercie M. le maire pour son accueil. Il fait part à l'assemblée des communications suivantes :

Il rappelle plusieurs dates : inauguration des travaux réalisés dans les écoles de Renung, Duhort Bachen et Eugénie les Bains le 25 novembre en matinée ; rencontre du préfet avec les maires du territoire le 27 novembre ; conférence des maires le 11 décembre et prochain conseil communautaire le 14 décembre. Il informe l'assemblée que la communauté de communes a bénéficié du versement de subventions supérieures aux prévisions budgétaires (DETR pour les écoles et 1% paysage pour la réserve foncière des Arrats). Par ailleurs, une partie des sommes attendues dans le cadre du contentieux VEFA Lanux a été perçue.

Le compte rendu du conseil communautaire du 26 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. le président passe à l'ordre du jour :

#### 1- Mise en œuvre de la compétence GEMAPI

M. le président présente Mme Aurélie Darthos, Directrice Générale des Services Techniques et Responsable de la cellule "Rivières" au sein l'Institution Adour, invitée à présenter l'état d'avancement de la prise de compétence GEMAPI.

Cette dernière rappelle l'organisation de la future compétence sur le territoire communautaire et présente le périmètre spatial des intervenants sur le territoire, les trois syndicats de rivière :

- le syndicat mixte de gestion Adour et affluents (SMGAA Hautes Pyrénées et Gers) qui exercera la totalité de la compétence GEMAPI dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- le syndicat mixte du moyen Adour landais (SIMAL) et le syndicat mixte de rivières du bassin de l'Adour landais (SYRBAL) qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour exercer pleinement la compétence en matière de prévention des inondations (PI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Et l'Institution Adour, établissement public territorial de bassin (EPTB) qui couvre l'intégralité du bassin de l'Adour, ce qui inclut l'intégralité du territoire de l'EPCI.

Afin d'assurer la prise de compétence GEMAPI dans les meilleures conditions au 1<sup>er</sup> janvier 2018, M. le président propose de prendre trois décisions :

### **I) Une motion sur la détermination des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI**

Considérant que le territoire de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour est constitué d'un bassin versant (Adour) et 4 sous-bassins-versants:

- Adour amont (y compris Léés)
- Adour moyen (hors Gabas, Bahus et Louts)
- Bahus
- Gabas.

Considérant que trois syndicats de rivière interviennent sur le territoire de l'EPCI : le syndicat mixte de gestion Adour et affluents (SMGAA), le syndicat mixte du moyen Adour landais (SIMAL), le syndicat mixte de rivières du bassin de l'Adour landais (SYRBAL),

Considérant qu'un établissement public territorial de bassin (EPTB) couvre l'intégralité du bassin de l'Adour qui inclut l'intégralité du territoire de l'EPCI : l'Institution Adour.

Considérant les acteurs publics ou associatifs intervenant actuellement sur les milieux aquatiques du territoire mais dans un cadre ne relevant pas de la compétence GEMAPI : Institution Adour, Départements au titre de leurs politiques « espaces naturels sensibles », ASA d'irrigation, communes d'Aire sur l'Adour et de Barcelonne du Gers pour les canaux communaux, association foncière pour le lac de Vielle-Tursan

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la motion suivante :**

#### ***Article 1***

La communauté de communes décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour l'exercice de la compétence GEMAPI, de déléguer et transférer cette compétence aux collectivités suivantes, et selon les modalités indiquées :

##### 1) sous bassin versant Adour amont (en amont d'Aire-sur-l'Adour)

Par représentation substitution des communes membres de l'EPCI déjà adhérentes, la communauté de communes transfèrera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la totalité de la compétence GEMAPI sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes concerné par ce sous-bassin versant au syndicat mixte de gestion Adour et affluents (SMGAA).

### 2) sous bassin versant Adour moyen landais

Par représentation substitution des communes membres de l'EPCI déjà adhérentes, la communauté de communes transfèrera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 une partie de la compétence GEMAPI sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes concerné par ce sous-bassin versant au syndicat du moyen Adour landais (SIMAL) conformément aux compétences en vigueur dans les statuts du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 soit, en résumé, les compétences suivantes :

- Gestion de la végétation des berges et du lit mineur
- Accompagnement de la dynamique fluviale
- Restauration d'habitats piscicoles
- Etude stratégique de bassin versant
- Sensibilisation et animation

Par délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales selon les modalités de la convention de délégation, la communauté de communes confiera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de deux ans à l'Institution Adour, EPTB du bassin de l'Adour, la réalisation d'actions spécifiques relatives à la gestion des risques fluviaux (dont la réalisation d'une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues).

### 3) sous bassins versants Bahus et Gabas

Par représentation substitution des communes membres de l'EPCI déjà adhérentes, la communauté de communes transfèrera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 une partie de la compétence GEMAPI sur l'intégralité du territoire de la communauté de commune concerné par ce sous-bassin versant au syndicat mixte de rivières du bassin de l'Adour landais (SYRBAL) conformément aux compétences en vigueur dans les statuts du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 soit, en résumé, les compétences suivantes :

- Gestion de la dynamique des cours d'eau (protections de berges, déplacement d'enjeu, valorisation de l'espace de mobilité)
- Gestion de la végétation et de l'encombrement du lit mineur
- Amélioration de la connaissance du fonctionnement des inondations
- Restauration des habitats piscicoles et de la continuité écologique
- Lutte contre des espèces végétales invasives
- Accompagnement de maîtres d'ouvrages, dans des travaux d'intérêt privés (riverains, exploitations agricoles, ASA)

Par délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales selon les modalités de la convention de délégation, la communauté de communes confiera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de deux ans à l'Institution Adour, EPTB du bassin de l'Adour, la réalisation d'actions spécifiques relatives à la gestion des risques fluviaux (dont la réalisation d'une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues).

## **II) signature d'une convention de délégation à l'Institution Adour pour l'exercice d'une partie de la compétence GEMAPI**

M. le président explique que les démarches engagées sur le territoire de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour en matière d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) et de protection contre les

inondations (item 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) se décomposent en différentes actions :

- la restauration de l'espace de mobilité de l'Adour,
- la restauration du champ d'expansion de crues de l'Adour,
- la gestion des systèmes d'endiguement.

L'Institution Adour, syndicat mixte ouvert constitué entre les quatre Départements du bassin de l'Adour, conduit depuis plusieurs années une partie des opérations relatives aux démarches listées ci-avant, conformément aux missions inscrites dans ses statuts et à ses programmes d'actions.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Afin de mettre en place un exercice coordonné, opérationnel et efficace de cette compétence, la communauté de communes souhaite déléguer une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour selon les modalités décrites dans un projet de convention présenté par M. le président.

Cette convention précise que la communauté de communes, en tant qu'EPCI-FP délégant, délègue à l'INSTITUTION ADOUR, EPTB délégataire, les actions suivantes relevant de la compétence GEMAPI (items 1° et 5°) :

Mission	Objet	Actions déléguées à l'Institution Adour
Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°)	Restauration de champs d'expansion de crues	Réalisation d'une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues (liste d'ouvrages à préciser)
	Restauration de l'espace de mobilité de l'Adour	<p>Animation et accompagnement technique de la démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour.</p> <p>Surveillance et protection de berge en cas de menace avérée au droit des enjeux : seuils et zones urbaines sur la commune d'Aire sur l'Adour et seuils sur la commune de Duhort-Bachen.</p>
Protection contre les inondations (5°)	Gestion des systèmes d'endiguements	Réalisation d'une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues (liste d'ouvrages à préciser)

M. Jacques Pargade demande qui sera compétent au 1<sup>er</sup> janvier 2018 concernant la protection des inondations.

Mme Aurélie Darthos lui répond que de nombreux ouvrages d'endiguement ne sont pas classés et sont orphelins (exemple de la digue d'Aire) : personne ne peut y intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il faudra attendre la réalisation de l'étude et les décisions de classement qui en découleront.

M. le président rappelle que la responsabilité des maires reste inchangée : outre leurs obligations en matière d'information, les maires jouent un rôle fondamental dans la prévention des inondations tant en ce qui concerne la délivrance d'autorisations d'urbanisme que la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police générale.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve la délégation d'une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour,**
- **approuve le projet de convention réglant les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation,**
- **autorise M. le président à signer la convention annexée à la présente délibération.**

### **III) Accord de principe pour la réalisation par l'Institution Adour d'une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement**

M. le président rappelle que dans le cadre de la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour, il est prévu la réalisation d'une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues. Il remarque que cette étude ne portera pas sur les ouvrages situés dans le périmètre du syndicat mixte de gestion Adour et affluents (SMGAA).

Mme Aurélie Darthos rappelle que seuls les ouvrages protégeant plus de 30 habitants seront pris en compte. Elle précise que cette étude qui pourrait coûter 200 000€ sera financée à hauteur de 80% par des crédits européens et à hauteur de 10% par le conseil départemental des Landes. Il resterait donc une charge résiduelle de 20 000€ à répartir entre les 12 EPCI concernés.

L'étude devrait être achevée avant la fin de l'année 2018.

La liste des ouvrages à étudier est proposée comme suit :

Nom de l'ouvrage	Type	Communes	Cours d'eau	Rive	Longueur	Hauteur
Rive gauche de l'ancien chenal	ouvrage	Renung	Adour	Gauche	2 272	
Rive droite de l'ancien chenal	ouvrage	Renung	Adour	Gauche	2 197	
La Plaine	ouvrage	Aire sur l'Adour	Adour	Gauche	1 134	1,5
Saligue	ouvrage	Aire sur l'Adour	Adour	Gauche	1 370	1,9
Thermes	ouvrage	Eugénie-les-Bains	Bahus	Droite	75	0,7
Moulin Bougnères	ouvrage	Eugénie-les-Bains	Bahus	Gauche	95	1
Camping du Bahus vert	ouvrage	Eugénie-les-Bains	Bahus	Gauche	44	1,5
Camping du Bahus vert	ouvrage	Eugénie-les-Bains	Bahus	Gauche	18	1,7
Moulin Bougnères	ouvrage	Eugénie-les-Bains	Bahus	Gauche	97	0,7

Moulin Bougnères	ouvrage	Eugénie-les-Bains	Bahus	Gauche	293	0,9
Carrère	ouvrage	Renung – Cazères-sur-l'Adour	Adour	Gauche	984	
Nom de l'ouvrage	Type	Communes	Cours d'eau	Rive	Longueur	Hauteur
amontgolf		Bahus Soubiran	Bahus	Gauche	125	1
amontgolf		Bahus Soubiran	Bahus	Gauche	256	1
amontbourg		Bahus Soubiran	Bahus	Gauche	1 117	1
amontRD2		Bahus Soubiran	Bahus	Gauche	2 254	0,5
golf		Bahus Soubiran	Bahus	Droite	186	0,5
amontgolf		Bahus Soubiran	Bahus	Droite	371	1
amontgolf		Bahus Soubiran	Bahus	Droite	338	0,5
bourg		Eugénie-les-Bains	Bahus	Gauche	161	1,5
Thermes		Eugénie-les-Bains	Bahus	Gauche	101	1
avalthermes		Eugénie-les-Bains	Bahus	Gauche	177	1,5
amontcamping		Eugénie-les-Bains	Bahus	Droite	65	1
camping		Eugénie-les-Bains	Bahus	Droite	134	1,5
bourg		Eugénie-les-Bains	Bahus	Droite	184	1,5
bourg		Eugénie-les-Bains	Bahus	Droite	151	1,5
Aval bourg		Eugénie-les-Bains	Bahus	Droite	77	0,5
Bougnères		Eugénie-les-Bains	Bahus	Droite	160	1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la liste des ouvrages ainsi présentée. Ces ouvrages seront pris en compte dans l'étude confiée à l'Institution Adour dans le cadre de la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI.

## 2- Modification de l'intérêt communautaire afin de prendre en compte la mise en valeur des éléments patrimoniaux de l'Adour (compétence hors GEMAPI)

M. le président explique que le SIMAL demande à la communauté de communes de prendre une compétence optionnelle hors GEMAPI relative à la mise en valeur des éléments patrimoniaux liés à l'hydrosystème Adour et son bassin versant.

Il était initialement proposé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « actions de développement économique et touristique ». Toutefois, la préfecture a jugé qu'il était préférable d'intégrer cette nouvelle compétence dans le bloc des compétences facultatives existante. Il faudra régulariser la situation en 2018 par une modification statutaire de la communauté de communes. Par conséquent, M. le président propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

**Cette proposition est approuvée par le conseil communautaire.**

### 3- Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Gers : avis du conseil communautaire.

Le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comprend dans sa rédaction finale un diagnostic listant les services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration, leur localisation et leurs modalités d'accès. Il définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

L'avis des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Gers sur ce projet de schéma est sollicité.

Conformément à la proposition formulée lors du conseil communautaire du 26 septembre dernier, les élus gersois se sont réunis afin d'étudier le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Gers.

Après avoir entendu le rapport d'analyse établi par les élus communautaires gersois et présenté par M. Lambert Gijbers, M. le président propose aux membres de l'Assemblée de donner leur avis sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

**1°) approuve** le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Gers comme proposé par M. le Préfet et M. le Président du Conseil départemental du Gers.

**Cet avis favorable est toutefois assorti des observations suivantes :**

**Orientation n°1, « Assurer une capacité de prise en charge médicale adaptée aux besoins des gersois »,** l'appellation « plan de marketing territorial » déroute plusieurs personnes ; on peut comprendre implicitement que si les opérations de séduction de praticiens développées, moyennant des dépenses publiques substantielles, échouent, le risque de carence en médecins se concrétisera. La perspective de déserts médicaux est inacceptable, **le SDAASP ne va pas assez loin**, des mesures nationales sont à développer pour assurer la desserte décente de la totalité du territoire national en matière de santé. Dans l'arsenal proposé, les avantages proposés par la classification en ZRR sont caduques pour notre secteur dans la mesure où le nouvel arrêté de reclassement en ZRR l'a déclassé.

Les mesures formulées pour la pérennisation des pharmacies rurales sont frappées au coin du bon sens, sauf que pour celle de Barcelonne, dont la fermeture s'est effectuée dans la plus grande confidentialité, aucune des mesures dites n'a été mise en œuvre par les autorités référencées par le schéma ; on nous dira sans doute que c'était avant...

L'objectif d'assurer l'effectivité de l'accès aux urgences en moins de 30 minutes pour tous est atteignable, **encore faut-il que les patients/victimes de notre territoire communautaire soient systématiquement dirigés vers la clinique d'Aire sur l'Adour et non vers l'hôpital d'Auch.**

**Orientation n°2, « maintenir un maillage accessible et des conditions de scolarisation de qualité dans le Gers »,** le contenu des actions à mettre en place tel qu'il est formulé donne **les plus vives inquiétudes aux élus des Communes desservies par le RPI du Leez et de l'Adour** ; des clarifications s'imposent pour assurer sa pérennité.

Le collège de Riscle s'est vu refuser l'admission d'élèves qui auraient normalement dû être accueillis lors de la dernière rentrée. Cette disposition n'a affecté aucun ressortissant de notre communauté de communes mais recueille notre désapprobation par solidarité. **Il est souhaitable de redéfinir la carte scolaire des collèges.**

L'accès au lycée de Nogaro par les transports scolaires pour les élèves de certaines de nos communes implique un temps de transport de 1h30.

**Orientation n°3, « Accompagner la montée des usages des réseaux internet et mobile »,** les trois objectifs assignés aux partenaires sont louables, nous espérons qu'ils ne resteront pas des vœux pieux. L'accès aux services en ligne pour les personnes ne disposant pas des moyens pourrait être assuré par les mairies, rien n'est fait pour faciliter cette assistance de proximité en direction des personnes non initiées.

**Orientation n°4, « Soutenir le maintien d'une offre de services de proximité dans les petits pôles ruraux »,** notre communauté de communes a d'ores et déjà engagé une réflexion pour le maintien des services à Barcelonne ; cette initiative pourra satisfaire le rapprochement des usagers les plus fragiles des services essentiels mais n'apportera probablement pas de réponse à la déprise commerciale actuelle de la commune. La possibilité pour les élus de disposer d'une capacité à arbitrer sur les projets d'implantations commerciales avancée par le document est probablement déterminante mais suppose un encadrement par la loi pour être mise en œuvre.

**Orientation n°5, « Donner accès à la mobilité et aux services à tous les gersois »,** on nous dit que le mode de déplacement actuel -tout voiture individuelle- ne pourra se perpétuer, les solutions avancées semblent intéressantes mais laissent perplexes.

**Orientation n°6, « Adapter et diversifier l'offre de services afin de répondre aux besoins de tous les publics »,** il s'agit ici des personnes âgées et des personnes handicapées, sur ces deux thèmes, l'offre semble en adéquation avec la demande sur notre secteur territorial, les objectifs du SAADSP sont cohérents.

**Orientation n°7, « Coordonner un réseau d'accueil social et de l'emploi partenarial de proximité »,** si la MSAP de Barcelonne parvient à pallier la baisse de trafic enregistré par La Poste, elle semble ne pas répondre exactement aux besoins du public cible, sa faible fréquentation paraît confirmer ce point de vue. La MSAP d'Aire sur l'Adour, beaucoup plus élaborée, n'offre que très peu de possibilités aux usagers gersois. Les MSAP ne doivent pas servir d'alibi à la fermeture de services publics préexistants sur le territoire, tels que la Trésorerie de Riscle, qu'elles ne pourront jamais remplacer.

**Orientation n°8, « Assurer une capacité d'intervention des services de sécurité sur tout le territoire gersois »,** nous approuvons les constats et les actions à mener envisagés par le SDAASP. La couverture de notre secteur en moyens opérationnels par le SDIS est satisfaisante **mais leur déploiement pose question, nous ne pouvons admettre les hésitations dans l'orientation des patients/victimes de notre secteur ; nous demandons la réouverture du SMUR d'Aire sur l'Adour, l'orientation systématique des patients/victimes vers les urgences d'Aire sur l'Adour** et, conformément à notre souhait exprimé lors de la consultation relative aux territoires de démocratie sanitaire, le rattachement de notre bassin de santé à l'ARS de Nouvelle Aquitaine. Pas de

commentaire particulier sur l'organisation des gendarmeries, approbation des prescriptions du SDAASP.

**Orientation n°9, « Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance »**  
Approbation du SDAASP sur ce thème. Notre secteur est bien doté.

**Orientation n°10, « pérenniser l'offre de lecture et l'offre culturelle dans les bibliothèques »**, notre secteur étant particulièrement bien doté, nous n'avons pas de commentaire particulier à formuler.

Conclusion : Cette consultation se déroulant dans un contexte particulièrement morose pour le secteur, fermeture de la Trésorerie de Riscle, fermeture en catimini de la pharmacie de Barcelonne, perte du statut ZRR, non prise en compte de la demande d'intégration dans un territoire de démocratie sanitaire de Nouvelle Aquitaine, non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le risque RGA..., les élus sollicitent une réflexion globale sur la réelle prise en compte des spécificités propres à l'hyper-ruralité qui nécessitent une approche différenciée.

**2°) observe**, concernant la gouvernance du SDAASP, que la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour ne figure pas dans la composition du Comité de Pilotage et **demande à y être intégrée.**

**3°) réaffirme** sa volonté de participer à l'amélioration de l'accessibilité des services au public sur le territoire de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour.

#### 4- Achat d'un terrain pour l'école Eugénie

M. le président rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire des communes à la communauté de communes, le SIVU scolaire BBCES a été dissous et ses biens (groupe scolaire d'Eugénie les Bains) sont devenus la propriété de l'EPCI. Il s'avère que l'emprise de cet ensemble d'immeubles empiète sur une partie de la propriété communale. Afin de régulariser cette situation, M. le président propose d'acquérir la parcelle concernée (265m<sup>2</sup>) auprès de la commune d'Eugénie les Bains pour l'euro symbolique.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 542 sise à Eugénie les Bains (40320) d'une superficie totale de 0ha02a65ca et appartenant à la commune d'Eugénie les Bains, moyennant la somme totale de 1 euro et autorise M. le président à signer les actes afférents.**

#### 5- Autorisation du président à ester en justice

M. le président explique que par acte notarié du 7 juin 2011, la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour a vendu un ensemble immobilier à la SCI DE DAUNIAN (entreprise SUD OUEST ENTRETIEN) sur la ZAC de Peyres à Aire sur l'Adour en procédure Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

Par un courrier en date du 26 septembre 2017, l'entreprise signale des désordres importants au niveau de la dalle (fissures) et demande à la communauté de communes en tant que maître d'ouvrage de la construction et vendeur du bâtiment de traiter ce dossier.

Afin de résoudre cette affaire dont les voies amiables ont été épuisées, le Président propose que la communauté de communes dépose une requête en référé expertise auprès du Tribunal Administratif et de désigner comme avocat, Maître LAHITETE, pour mener à bien cette procédure.

**Cette proposition est approuvée à l'unanimité.**

**6- Avis du conseil communautaire sur une demande d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2018**

M. le président propose que ce point soit retiré de l'ordre du jour afin de respecter la procédure qui exige que le conseil municipal de la commune concernée donne son avis avant que le conseil communautaire ne se prononce. Le conseil municipal d'Aire sur l'Adour se prononcera le 5 décembre prochain. Il est donc proposé de reporter l'examen de cette question lors du conseil communautaire du 14 décembre.

**7- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP)**

Le comité technique du 7 novembre a donné un avis favorable sur les propositions de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette proposition de régime indemnitaire est donc soumise à l'assemblée délibérante.

L'objectif est d'appliquer la nouvelle réglementation sans remise en question globale du système et des montants des primes aujourd'hui accordées.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : le RIFSEEP.

En application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, ce régime indemnitaire a vocation à s'appliquer à tous les fonctionnaires de l'Etat et aux fonctionnaires territoriaux appartenant à des cadres d'emplois assimilés aux corps de l'Etat concernés.

Ce dispositif se substituera à tous les régimes indemnitaires existants au fur et à mesure de la publication des textes nécessaires à son application.

Le RIFSEEP est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE), à laquelle peut être ajouté un complément indemnitaire annuel (CIA).

La mise en place de ce complément au sein de la collectivité n'est pas d'actualité à ce jour.

La volonté de la collectivité lors du passage au RIFSEEP est de transposer en l'état les montants du régime indemnitaire actuel.

L'IFSE est axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions : son versement n'est donc plus lié au grade mais aux fonctions exercées par l'agent. En conséquence, il convient de créer des groupes de fonctions pour permettre la répartition de l'ensemble des postes existants dans la collectivité.

Pour permettre la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire, il appartient au conseil communautaire, après avis du comité technique, de délibérer pour créer les groupes de fonctions.

Le RIFSEEP n'est pas à ce jour applicable à tous les agents territoriaux mais M. le président propose de créer les groupes de fonctions par catégories hiérarchiques (A, B et C) sur la base de critères professionnels définis pour l'ensemble des cadres d'emplois :

- **Pour les agents de catégorie A :**

Critères retenus : direction générale, encadrement et technicité

Groupes de fonctions	Fonctions / Postes
A1	Directeur Général des Services
A2	Directeur de l'éducation Directeur des médiathèques
A3	Responsable des finances

- **Pour les agents de catégorie B :**

Critères retenus :

B1 = responsabilité sur deux domaines d'activités ou structures mutualisées, encadrement

B2 = responsable d'un service ou technicien dans un domaine particulier

B3 = poste avec une technicité particulière

B4 = poste de bibliothécaire

Groupes de fonctions	Fonctions / Postes
B1	Responsable bâtiments et action économique Responsable Ressources Humaines
B2	Responsable voirie Technicien et animateur multimédia
B3	Gestionnaire des marchés publics Chargée de communication
B4	Bibliothécaire

- **Pour les agents de catégorie C :**

Critères retenus :

C1 = encadrement

C2 = technicité particulière et/ou polyvalence

C3 = sujétions particulières

Groupes de fonctions	Fonctions / Postes
C1	Responsable cuisine centrale
C2	Assistant RH Comptabilité et taxe séjour Comptabilité budget scolaire Agent des services techniques Chef de cuisine Répartiteur de commandes et responsable traçabilité
C3	Tous les autres postes

Considérant que le RIFSEEP n'est pas à ce jour applicable à tous les agents territoriaux, M. le président propose de délibérer globalement pour l'ensemble des cadres d'emplois en distinguant ceux relevant du RIFSEEP de ceux non soumis pour l'instant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de déterminer les critères et de créer les groupes de fonctions nécessaires pour la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit des agents de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour tels que présentés.

**8- Création de postes au titre des avancements de grades de l'année 2017**

Faisant suite à l'avis favorable du comité technique réuni le 7 novembre 2017, M. le président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer afin de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 les postes suivants au titre des avancements de grade et de supprimer en même temps les postes initiaux :

<b>Budget</b>	<b>Postes créés au 01/12/2017</b>
Principal	1 poste d'adjoint administratif principal 1°C à temps complet
Principal	1 poste d'adjoint administratif principal 2°C à temps complet
Cuisine	1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
Affaires scolaires	1 poste d'attaché principal à temps complet
Affaires scolaires	1 poste d'ATSEM principal 1°C à temps complet
Affaires scolaires	1 poste d'ATSEM principal 1°C à temps non complet 33,25 heures
Affaires scolaires	1 poste d'adjoint technique principal 2°C à temps non complet 34 heures
Affaires scolaires	1 poste d'adjoint technique principal 2°C à temps non complet 32,50 heures
Affaires scolaires	1 poste d'adjoint technique principal 2°C à temps non complet 32,25 heures
Affaires scolaires	1 poste d'adjoint technique principal 2°C à temps non complet 31,50 heures
Affaires scolaires	1 poste d'adjoint technique principal 2°C à temps non complet 30 heures
Affaires scolaires	1 poste d'adjoint technique principal 2°C à temps non complet 28,50 heures
<b>Budget</b>	<b>Postes supprimés au 01/12/2017</b>
Principal	1 poste d'adjoint administratif principal 2°C à temps complet
Principal	1 poste d'adjoint administratif à temps complet
Cuisine	1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
Affaires scolaires	1 poste d'attaché à temps complet
Affaires scolaires	1 poste d'ATSEM principal 2°C à temps complet
Affaires scolaires	1 poste d'ATSEM principal 2°C à temps non complet 33,25 heures
Affaires scolaires	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 34 heures
Affaires scolaires	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32,50 heures
Affaires scolaires	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32,25 heures
Affaires scolaires	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31,50 heures
Affaires scolaires	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30 heures
Affaires scolaires	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28,50 heures

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les créations et les suppressions de postes proposées.

**9- Décisions modificatives budgétaires**

**a) Budget annexe des affaires scolaires DM3**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
21731-251-608201501 : REFECTOIRE V. LOURTIES	-873,00	021 -Virement de la section de fonctionnement	-44 700,00
21735-211-608201701 : TRX ECOLE C. NOUGARO	2 190,00	1323-213 : Subvention Département	13 185,00
21735-213-608201702 : TRX ACCESSIBILITE	-2 145,00	1341-213 : DETR	29 370,00
21735-213-608201708 : TRX ECOLE LANNUX	-2 637,00		
2183-213 informatique	1 320,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>-2 145,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-2 145,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
60636-213 vêtements travail	1 900,00	7552-01 : financement du budget principal	-44 700,00
60636-251 vêtements travail	-1 900,00		
615232-213 entretien réseaux	-693,00		
66112 ICNE	693,00		
023 - virement à la section d'investissement	-44 700,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>-44 700,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-44 700,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-46 845,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-46 845,00</b>

**Section d'investissement**

Ajustement entre différents programmes générant une baisse de 2 145€ des dépenses  
 Recettes : augmentation de subventions DETR : + 29 370€ et subvention des départements + 13 185€ ; diminution du virement de la section de fonctionnement (-44 700€). Baisse globale de 2 145€

**Section de fonctionnement**

Dépenses baisse du virement à la section d'investissement de 44 700€  
 Recettes baisse du financement du budget principal de 44 700€

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la décision modificative budgétaire présentée.**

**b) Budget annexe de la ZA des Arrats DM 1**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
66112-01 ICNE	-897,94	7478-90 : Subvention 1% Paysage	21 732,20
		7552-01 : financement du budget principal	-22 630,14
<b>Total dépenses :</b>	<b>-897,94</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-897,94</b>

### **Section de fonctionnement**

En recettes, la subvention 1% paysage a été plus importante que prévu (+ 21 732€) ; en dépenses les ICNE sont inférieurs de 897.94€ aux prévisions. Cela permet de baisser la participation du budget principal de 22 360€.

### **c) Budget annexe Peyres**

#### **Section de fonctionnement**

Intégration d'une recette non prévue : remboursement dans le cadre du litige VEFA Lanux : 90 714.10 €

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la décision modificative budgétaire présentée.**

### **d) Budget principal DM 3**

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article(Chap) - Fonction - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap) - Fonction - Opération</b>	<b>Montant</b>
1641 -01 : Capital emprunt (nouvel emprunt)	2 884,00		
2041513-816-201501 : SYDEC NUMERIQUE	-2 884,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Article(Chap) - Fonction - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap) - Fonction - Opération</b>	<b>Montant</b>
6475-321 : Médecine professionnelle (appareillage agent)	1 730,00	73223-01 : FPIC régul	-36 088,00
6521-213 : Prise en charge déficit budget annexe AS	-44 700,00	74718-520 Participation Etat (MSAP)	15 000,00
6521-90 : Prise en charge déficit budget annexe ARRATS	-22 630,14	7478-520 Participation autres organismes (MSAP)	15 000,00
6541-90 : Créances en non valeur	-4 523,73	7788-321 : Recettes except. Remb appareillage	1 730,00
6542-90 : Créances éteintes	4 523,73	7788-01 : Remboursement taxes foncières EHPAD	52 633,00
66111-01 : intérêts emprunts (nouvel emprunt)	420,88		
66112-01 : ICNE	-2 749,74		
657362-520 : Reversement subvention MSAP	30 000,00		
739223-01 : Reversement FPIC régul	86 204,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>48 275,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>48 275,00</b>

### **Section d'investissement**

La prise en compte du capital de l'emprunt mobilisé dans l'année (2 884€) est financée par une dépense moindre en matière d'investissement numérique.

### **Section de fonctionnement**

Des subventions de fonctionnement pour la MSAP (recette de 30 000€) sont reversées au CIAS qui gère la structure (dépense équivalente). La collectivité a par ailleurs bénéficié d'un dégrèvement fiscal important sur le foncier de l'EHPAD qui permet de compenser un

versement du FPIC moins important que prévu (- 36 088€) et, avec la baisse des subventions aux budgets scolaires et des Arrats (total de 67 330€), un prélèvement FPIC nettement plus important que les prévisions initiales (+ 86 204€).

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la décision modificative budgétaire présentée.**

## 10 Admission en non valeur

M. le président explique à l'Assemblée que Mme la Trésorière d'Aire sur l'Adour propose l'admission en non valeur de titres émis en 2012, 2015 et 2016 pour lesquels les poursuites réalisées à leur rencontre sont restées infructueuses.

L'objet et le montant des titres à admettre en non valeur sont les suivants :

Budget	N° titre	Désignation	Montant
Principal	2015-74	Ouvrages non restitués médiathèque	142.42 €
Principal	2016-30	Ouvrages non restitués médiathèque	25.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>167.42 €</b>
Affaires scolaires	2012- 7/11/21/26	Cantine	55.12 €
Affaires scolaires	2015-43-25563	Cantine	95.70 €
Affaires scolaires	2016-1-26229	Cantine	95.70 €
Affaires scolaires	2016-5-26970	Cantine	139.20 €
Affaires scolaires	2016-7-27549	Cantine	78.30 €
Affaires scolaires	2016-43-32392	Cantine	43.50 €
		<b>TOTAL</b>	<b>525.67 €</b>

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **prononce l'admission en non valeur des titres énumérés ci-dessus pour un montant total de 693.09 € soit 167.42 € pour le budget principal et 525.67 € pour le budget affaires scolaires, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.**
- **autorise M. le président à signer tous actes et pièces relatifs à cette décision.**

## 11 Questions diverses

**a) Charte d'engagement des partenaires de l'Observatoire départemental de l'habitat du Gers.**

M. Daniel Saint Genez, vice président en charge du suivi de la mise en œuvre du programme local de l'habitat et de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, explique la démarche entreprise par le Département du Gers (Direction Territoires et Développement Durable) et l'Etat (Direction Départementale des Territoires du Gers) de créer un Observatoire Départemental de l'Habitat du Gers afin :

- d'avoir une vision d'ensemble des enjeux de la politique de l'habitat et du logement en s'appuyant sur une connaissance de la situation du logement ;
- de proposer un outil d'aide à la décision ;
- de disposer d'un lieu d'échange entre les partenaires : partage d'informations, questionnement sur des situations locales ;
- d'apporter aux décideurs et partenaires, des éléments d'analyse nécessaires à la mise en œuvre de leurs objectifs ;
- de collecter, d'analyser et de diffuser de l'information sur l'habitat et le logement et à moyen terme, de créer une structure pour la mise en place d'une politique de l'habitat dans le département.

Cette démarche associe principalement les EPCI engagés dans un PLH / PLUiH, les bailleurs sociaux. Elle permettra à la communauté de communes de remplir un des objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) qui consiste à créer un observatoire de l'habitat.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin d'autoriser M. le président à signer une charte d'engagement des partenaires de l'Observatoire Départemental de l'Habitat du Gers. Dans le cadre de ce document, l'EPCI désigne un représentant auprès de l'observatoire et s'engage à mettre à disposition toutes données utiles au bon fonctionnement de l'observatoire

Les communes landaises de l'EPCI sont prises en compte pour l'observatoire. Il n'y a pas d'engagement financier de la communauté de communes sauf dans le cas spécifique d'une commande d'études externalisées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le président à signer la Charte d'engagement des partenaires de l'Observatoire départemental de l'habitat du Gers et désigne M. Daniel Saint Genez représentant de l'EPCI auprès de cette structure.

#### **b) Attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le président à verser les aides suivantes aux propriétaires occupants suivants dans le cadre de l'OPAH :

- aide de 500€ à Mme et M. Moncalvo domiciliés au 1076 route de Pau à Aire sur l'Adour pour des travaux lutte contre la précarité énergétique d'un montant de 12 950.52€ TTC ;
- aide de 654 € à Mme et M. Farhouat J Claude domiciliés au 71route du Capon à Aire sur l'Adour pour des travaux d'autonomie de la personne d'un montant de 6 899.70 € TTC ;

#### **c) Point sur la commission de l'assemblée des communautés de France (ADCF)**

M. le président rend compte des travaux de la commission des finances de l'ADCF. Le maintien de la DGF est confirmé pour 2018. Il est prévu que la participation des collectivités au redressement des comptes publics, à compter de 2018, ne se traduise plus par une baisse forfaitaire de la DGF mais par un «engagement d'économies» de celles-ci, à hauteur de 13 milliards d'euros durant le quinquennat. Cet engagement prendra une forme contractuelle pour les 319 collectivités territoriales les plus importantes au moyen :

- d'un objectif fixant une norme d'évolution en valeur (c'est-à-dire inflation comprise) des dépenses de fonctionnement à + 1,2 % par an sur la période 2018-2022;
- d'un objectif de réduction du besoin de financement à hauteur de 2,6 milliards d'euros par an, soit un total de 13 milliards sur la période.

Ces objectifs prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Un dispositif de contractualisation sera mis en place avec les «grandes» collectivités : régions, départements, intercommunalités à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants et communes de plus de 50 000 habitants, soit un total de 319 collectivités obligatoirement concernées.

Par ailleurs, un ratio d'endettement (encours de dette sur épargne brute) sera imposé afin de respecter l'objectif de réduction de la dette publique. Ce ratio prendra en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes et s'appliquera à partir de 2019.

#### **d) Investissements de la communauté de communes**

M. Xavier Lagrave s'interroge sur l'investissement à entreprendre pour l'école de musique. En effet, un document réalisé par le directeur de l'école de musique cite en exemple l'école de musique d'Orthez qui a coûté 4 millions d'euros (en réalité elle a coûté 3.5 millions, chiffre qui comprend le coût de l'auditorium pour 1.7 millions). A ce niveau d'investissement, il juge qu'il conviendrait d'interroger les habitants sur l'opportunité de l'opération. Il rappelle qu'en même temps, la municipalité d'Aire sur l'Adour porte le projet d'une piscine couverte. Il propose que les locaux de l'école de musique conformes aux normes d'accessibilité soient aménagés dans le bâtiment actuel. La commune prendrait à sa charge la réfection de la toiture et proposerait le déménagement de l'association l'Arabesque de façon à laisser un niveau entier à la disposition de l'école de musique. Cela permettrait à la communauté de communes de réaliser de substantielles économies et de participer dès lors au financement d'une piscine couverte à Aire sur l'Adour.

M. le président lui répond qu'avant de se lancer dans des opérations d'envergure, les élus de l'EPCI ont l'habitude d'aller voir les réalisations d'autres collectivités. Une journée de visite a été organisée pour les élus communautaires afin d'aller voir les écoles de musiques de Lons, Montardon et Orthez. M. le président relève qu'un seul élu de la majorité municipale a participé. Les écoles de Castets et de Saint Vincent de Tyrosse ont également été visitées. Il ne s'agit que d'exemples, repris dans une synthèse écrite par le directeur de l'école de musique. Il n'est pas question pour autant de les reproduire. Il est hors de question d'investir 4 millions d'euros dans une école de musique. Un programmiste sera mandaté en 2018 afin de définir un projet d'investissement conforme aux orientations pédagogiques et aux capacités financières de la collectivité.

Il estime par ailleurs qu'un projet de piscine couverte à 7 à 8 millions d'euros est complètement irréaliste financièrement et qu'il est exclu que la communauté de communes y participe. Par contre, l'EPCI pourrait participer par fonds de concours à la rénovation de la piscine actuelle.

M. Xavier Lagrave relève qu'une piscine couverte participera à l'attractivité du territoire.

M. le président rappelle que d'autres investissements devront être menés dans les prochaines années et estime que, dans ce contexte, il n'est pas possible d'investir dans un projet de piscine à 7 ou 8 millions d'euros.

M. Jean Claude Grémiaux, Vice Président chargé de la culture, rappelle que le document établi à la suite des différentes visites par le directeur de l'école de musique a été discuté en commission des affaires culturelles. Le débat a permis de dégager une position partagée :

- impossibilité de rester dans les locaux actuels, non conformes aux différentes normes (sécurité, accessibilité, acoustique)

- pas de création d'un auditorium tel que réalisé à Lons et à Orthez. Le coût final n'aurait donc rien à voir avec celui constaté à Orthez qui accueille 430 élèves, soit le double de notre EPCI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.